

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mai 2024

Date de convocation : 24 mai 2024
Le 30 Mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
Etaient présents : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Michel DIGUET, Christophe VON KULLWITZ, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY, Isabelle TONDEREAU, M Gaël KERVAREC
Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents excusés : Marie-Annick BODIN donne pouvoir à Claude ALLIOT
Emmanuelle RENAUD donne pouvoir à Chantal GONZAELEZ-BOURGES
Absent : Laurent CHEYNET
Secrétaire de séance : Michel DIGUET

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 18.04.2024

Information en matière de droit de préemption urbain

- 1 – Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché public de contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs
 - 2 – Décision Modificative Budget Assainissement : ajustement des charges exceptionnelles
 - 3 – Subvention comité de jumelage de Villedômer
 - 4 – Taxe de Séjour 2025
 - 5 – Décision du Maire 2024-001 Vente du broyeur à la Société Berny M&S
- Questions diverses.

Approbation procès-verbal du 18 avril 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 18 avril dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

Information en matière de droit de préemption urbain

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastre

Parcelle cadastrée D1222, 7 rue Balzac	DIA 037 276 24 A0004 du 21/05/2024
Parcelle cadastrée C610, Lieu-dit La Boisnière	DIA 037 276 24 A0005 du 23/05/2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

N° 028 / 2024 – Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché public de contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs

Madame le Maire indique qu'un précédent groupement de commande portant sur le contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs a déjà été réalisé entre les communes du Castelrenaudais. Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées avait été passé pour une durée d'un an, par période successive d'un an, deux fois au maximum. Il s'est donc achevé au cours de l'année 2023. Il est proposé de reconduire le groupement de commande pour 2024 selon les mêmes modalités à savoir : Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées sera passé pour une durée d'un an par période successive d'un an, deux fois au maximum. De fait, le bénéficiaire du marché interviendra au cours des années 2024, 2025, 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion au groupement de commande,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

N° 029 / 2024 – Décision Modificative Budget Assainissement : ajustement des charges exceptionnelles

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes concernant les Charges exceptionnelles pour 1 700,00 € en augmentant le 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » en Dépenses de fonctionnement et en diminuant le 615230 « Entretien réparation réseau » en Dépenses de fonctionnement, afin d'enregistrer l'avoire en faveur du camping de Beauregard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DÉCIDE d'effectuer les modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 030 / 2024 – subvention comité de jumelage de Villedômer

Dans le cadre de l'octroi des subventions en direction des associations et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal, ayant un intérêt à l'affaire dont il est question, ne doivent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle lors de celui-ci.

Ce rappel étant effectué, Madame le Maire donne lecture de la demande de subventions reçue à ce jour au titre de l'année 2024 pour le Comité de Jumelage de Villedômer

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 300€

DIT que le crédit nécessaire au versement de cette subvention sera inscrit au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

N° 031 / 2024 -Taxe de Séjour 2025

Vu la délibération n°054/2018 du 6 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour pour 2019,

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour. Cette taxe est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Elle rappelle également les tarifs appliqués actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 67 de la loi de finances 2015 n°2014-1654 votée le 29 décembre 2014,
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2009, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

DÉLIBÈRE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La commune de Villedômer décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour instituée en 2024 sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement (avec ou sans « label » (gîtes de France...)) à titre onéreux suivants :

Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances,
Chambres d'hôtes, Terrains de camping et de caravanage,
Emplacements dans des aires de camping-cars.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales) .Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, par délibération du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

2024/28

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Taxe Communale	Taxe Départementale	TOTAL Par nuitée et personne
Palaces	2.00€	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.60 €	0.16 €	1.76 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.60 €	0.16 €	1.76 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.20 €	0.12 €	1.32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Article 5 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **1 %** du coût par personne de la nuitée, plafonné, en application de l'article L.2333-30 du CGCT, au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Article 7 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Article 8 : La délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories d'hébergement concernées.

Article 9 : Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

N° 032 / 2024 – Décision du Maire 2024-001 Vente du broyeur à la Société BERNY M&S

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°029/2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire et notamment les pouvoirs suivants :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

CONSIDERANT l'offre de la Société BERNY M&S, Chemin de la Borde 37110 Monthodon d'acquérir le broyeur de la commune, pour la somme de 3500.00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre à, Société BERNY M&S, Chemin de la Borde 37110 Monthodon le broyeur de la commune pour la somme de 3500.00 € TTC.

ARTICLE 2 : De sortir le bien n°1161 de l'inventaire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Jury des Maisons fleuries, la date retenue pour le passage des membres du jury est le 20 juin 2024 à 18h30
- Organisation du forum des Associations, proposition d'organiser le forum le vendredi 6 septembre 2024 à partir de 16h30
- Organisation journée des peintres, l'évènement se déroulera dans la salle des fêtes en raison du temps.
- Elections : information sur les documents d'identité acceptés pour les élections du 9 juin 2024, organisation pour le dépouillement.
- Situation agents techniques : actuellement deux agents en poste, demande de la part de M CRETENAND de reprendre son poste après réflexion.
- Organisation du 13 juillet 2024 : pique-nique, jeux, musique (prévoir les barnums à monter).
- Avis atelier Bas carbone : voir pour programmer un atelier en fin d'année.
- Achat caméra en lien avec plusieurs incivilités, proposition de se renseigner sur la réglementation et les tarifs.
- CRI – meubles école : réception d'un devis pour la rénovation des meubles de l'école, au tarif de 640€, programmation d'une équipe pour intervenir durant la fermeture scolaire estivale.
- Portes gymnase : Les portes actuelles du gymnase n'étant plus en vente, il a été proposé de les réparer, en attente d'une proposition tarifaire.
- Devis Berger Levraut : envoi dématérialisé des actes budgétaires, arrêtés, montant du devis pour certificat électronique 460€ HT, contrat annuel BL Démat : 266€, abonnement annuel au connecteur BL Connect données sociales : 54€ HT
- Projet CRST : Le Pays Loire Touraine propose de soumettre des projets en lien avec deux axes prioritaires dont la transition écologique, à cet effet il a été déposé le projet en lien avec l'audit énergétique des bâtiments scolaires ainsi que celui du Cheval Blanc.

● **AGENDA :**

Le Prochain conseil municipal se réunira le 9 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05